

Noix fraîche : Un accord interprofessionnel qui garantit sa qualité

En cette période de lancement de campagne pour la plupart de ses opérateurs, Interfel, l'Interprofession des fruits et légumes frais, rappelle que la noix fraîche bénéficie d'un accord interprofessionnel garantissant au consommateur la qualité de ce produit unique.

Véritable gage de qualité, cet accord fixe les **critères de maturité** à respecter pour pouvoir commercialiser la noix fraîche.

En effet, selon cette décision professionnelle, tout lot de noix fraîches ne pourra être commercialisé qu'à la condition de présenter, à 80% minimum, une cloison médiane interne complètement brune.

Pour rappel, par arrêté du 20 mars 2018 au Journal officiel, Interfel a obtenu l'extension de son accord interprofessionnel relatif à la maturité des noix fraîches. Les dispositions de cet accord sont étendues, donc rendues obligatoires pour une durée de trois ans pour tous les opérateurs de la filière.

Zoom sur la noix fraîche : conseils pratiques

Période : de septembre à octobre.

Sa teneur en eau avoisine les 20%, contrairement aux noix sèches qui ne contiennent quasiment plus d'eau. Son cerneau peut ou non être pelé selon qu'on est amateur d'amertume ou que l'on préfère une saveur plus douce, « une amande de noix ».

Afin de faire apprécier au mieux ses qualités et sa saveur au consommateur, quelques informations utiles pour préserver ce fruit fragile :

- Stocker la noix fraîche en chambre froide à 4°C.
- En rayon, les placer près des fruits d'automne (poires, figes, raisins)
- Remettre les invendus du soir en chambre froide (durée de vie : trois jours)



Pour en savoir plus, [voir sa carte d'identité](#)

Contact presse

Victoire GENEST – 01 49 49 15 20 – 06 15 52 15 08 v.genest@interfel.com

A propos d'Interfel :

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des métiers de la filière fruits et légumes frais. Toutes les fonctions sont représentées : production, coopération, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com